



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

6 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, SIÉGEANT PAR VOIE DE TÉLÉCONFÉRENCE, LE LUNDI 6 JUILLET 2020, À DIX-HUIT HEURES CINQUANTE-TROIS (18 h 53), SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Claire Bossé Marie Tanguay Diane Blais
Chantal Godin Mario Cantin Jocelyn Lapointe

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2020
4. FINANCES
- 4.1 COMPTES
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
 - 5.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°324 CONCERNANT LES DROITS DE VISITE ET D'INSPECTION
 - 5.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°325 SUR LES NUISANCES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N°s 175 ET 214
 - 5.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°326 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°58 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 DÉFINISSANT LES MÉTHODES DE GESTION, LES NORMES DE CONSTRUCTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DU RÉSEAU MUNICIPAL D'AQUEDUC, DE PROTECTION INCENDIE, D'ÉGOUTS AVEC SYSTÈME D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET FIXANT LES AMENDES AUX CONTREVENANTS
 - 5.4 AUTORISATION GÉNÉRALE POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION
 - 5.5 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, 74, CHEMIN DU FLEUVE, LOT 6 378 586
 - 5.6 AFFECTATION D'UNE PARTIE DU FOND DE ROULEMENT AU REMBOURSEMENT DU PRÊT DES RÈGLEMENTS N°s231 ET 234 (F20-002)
 - 5.7 ÉVALUATION DE LA SITUATION (ÉCOULEMENT DES EAUX ET QUESTIONS DIVERSES), LE BOISÉ PHASE II (J19-001)
 - 5.8 ENTRETIEN DU BLOC SANITAIRE DU PARC FLUVIAL
 - 5.9 FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS
 - 5.10 CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DE LA PLAGE ET LA LOCATION DE TOILETTES (EXX-033)
6. URBANISME
 - 6.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 1^{ER} JUILLET 2020
 - 6.2 DÉROGATION MINEURE, GALERIE, 10, RUE PRINCIPALE EST
 - 6.3 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 107, RUE DES PEUPLIERS
 - 6.4 DÉROGATION MINEURE, CLÔTURE, 65, RUE PRINCIPALE EST
 - 6.5 DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 91, RUE PRINCIPALE EST
 - 6.6 DÉROGATION MINEURE, SUNDECK, 65, RUE DU MUGUET
 - 6.7 DÉROGATION MINEURE, AGRANDISSEMENT, 12-561, BOULEVARD BLAIS EST
 - 6.8 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRES, 466, BOULEVARD BLAIS EST



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

- 6.9 DEMANDE DE LOTISSEMENT, 76, CHEMIN DU FLEUVE
- 6.10 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, CONSTRUCTION, 61, RUE DES VOILIERS
- 6.11 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRE, 34, RUE FORGUES
- 6.12 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, AGRANDISSEMENT, 176, BOULEVARD BLAIS EST
- 7. AFFAIRES NOUVELLES
 - 7.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19
 - 7.2 ACHAT D'OUTILS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 8. CORRESPONDANCE
 - 8.1 DEMANDE DE CITOYENS DE LA RUE DES PEUPLIERS POUR L'AJOUT DE BALISES PED-ZONE
- 9. RAPPORTS DES COMITÉS
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Veuillez prendre note que cette assemblée est tenue en téléconférence sans la présence du public.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil proposent de repousser les différents points touchant l'urbanisme à une séance ultérieure.

2020-102

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE MODIFIER l'ordre du jour en reportant les points 6.2 à 6.12 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

2020-103

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2020.

ADOPTÉE

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

2020-104

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

Fournisseurs	détails	montant
MonBuro.ca	numérisation	60.94
Hydro-Québec	pompage Peupliers	642.96
	piscine municipale	911.62
	étangs	2 773.35
	garage municipal	186.81
	38, route St-François	397.62
	puits garage municipal	638.13



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

	centre de loisirs	752.76	
	puits Blais Ouest	157.45	
	Principale Ouest	464.77	
	pompage Anse	1 175.35	
	pompes chemin Fleuve	52.13	
	immeuble municipal	234.48	
	poste incendie	114.04	
	éclairage public	3 884.84	
	parc Jean Lesage	28.00	
	Fée des glaces	12.50	
	usine traitement eau	1 728.40	14 155.21
Telus	poste incendie	101.09	
	téléphone	1 068.30	
	connexion affaires	71.38	1 240.77
MRC de Montmagny	bacs bleus, bacs verts	2 798.58	
	collecte sélective mai	2 753.92	5 552.50
Avantis coopérative	quincaillerie		1 471.94
Receveur général du Canada	DAS juin		3 423.54
Revenu Québec	DAS juin		8 885.00
Retraite Québec	juin		744.00
Spécialité de moteurs Berthier	location balai	574.88	
	huile, chaine	75.60	
	rép. pompe incendie	70.32	720.80
Xerox	fournitures de bureau	105.67	
	photocopieur	550.73	656.40
Postes Canada	envoi avis eau	119.90	
	St-Jean-Baptiste	119.90	
	journal juillet-août	146.01	385.81
Mun. St-François	dépôt résidus verts		700.00
Réal Huot Inc.	pièces aqueduc et égouts		4 704.67
Sani Bleu	toilettes plage		609.37
REM	pompe fleurs	273.18	
	rép. outils voirie	60.44	333.62
Publicité Plastique Blais	écrans protecteur covid		417.36
Les Constructions H.D.F. Inc.	nettoyage des rues		2 946.24
Ferme Horticole Lajoie Inc.	terre jardin commun.	914.46	
	paillis jardin commun.	586.37	
	paniers suspendus	1 067.88	2 568.71
Philiass Blais & fils Inc.	criblure de pierre	34.49	
	pierre 0-3/4B	574.88	609.37
Gestech environnement	avril, mai		10 221.28
Concassés du Cap Inc.	transport ordures juillet	7 248.77	
	roll-off	419.43	7 668.20
CMP Mayer	réparation camion incendie		2 186.83
Spécialité Ressort Inc.	réparation camion incendie		1 965.36
Régie L'Islet Montmagny	mars 2020		2 717.82
Ultima	ajustement assurance		60.00
Praxair	oxygène premiers répondants		490.26
Arrêt Stop	essence voire	437.80	
	essence incendie	532.69	970.49
USD	pièces bacs bruns		685.09
Service & ent paysager Daniel Ross	tonte pelouse 3 mois		5 116.38
Traitement Bel'Eau	piscine municipale		271.50
GSI Environnement	compost (bacs bruns)		2 660.51
Bell mobilité	cellulaires		102.25
Les Gazons Tessiers	contrôle végétation		1 023.28
Produits Novaco	produits désinfectant		557.17
Produits Sanitaires Unique Inc.	distributeur et support		668.93
Commerçants de la Chaudière	envoi Dicom		28.29
Lab. Environex	analyse eau potable	209.25	
	analyse eaux usées	203.51	
	piscine	29.03	
	analyse de vulnérabilité	2 451.27	2 893.06
Régie gestion mat. rés. Mauricie	enfouissement mai		5 160.82
CAUCA	juillet, août, septembre		544.98
Constructions Jean Boucher	garage municipal		160.97
Alarmes LBI	immeuble municipal	261.45	
	centre de loisirs	261.45	
	poste incendie et garage	305.03	



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

	mise à jour équipement	1 377.87	2 205.80
Peggy Gendron	zumba activité camp de jour		300.00
Nadia Laliberté	atelier camp de jour		100.00
Jessica Langlois	pound fitness atelier camp de jour		150.00
Claudine Naud	achat trousse premiers répondants		240.00
CIM	licences de chiens	201.21	
	soutien technique	436.81	
	rôle en ligne	523.60	1 161.62
Xylem Canada	régulateur niveau densité		694.91
Aerzen	pièces entretien étangs		628.22
Entreprises Gilbert Cloutier	bris rue du Boisé, rue des Peupliers		1 626.33
OH région de Montmagny	quote-part 2020		2 659.00
Impressions Credo	journal juillet-août		839.32
Extincteur Montmagny	vérification annuelle		625.41
6temTi Inc.	office 365	343.80	
	écran et clavier	360.04	703.84
Echo-tech H2o	mesures boues étang		1 514.80
Benoit Guimont	frais de déplacement		720.00
Olyvié Martineau	dépenses formation incendie		224.30
Forfait Rosmar	déneigement		2 088.72
Service incendie	juin		1 620.83

Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 114 442,82\$

Martin Turgeon

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°324 CONCERNANT LES DROITS DE VISITE ET D'INSPECTION

Avis de motion est par la présente donné par Marie Tanguay qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le *Règlement n°324 concernant les droits de visite et d'inspection*. À la demande du président d'assemblée, le secrétaire présente à l'audience le projet de règlement. Des copies du projet sont disponibles sur demande pour consultation.

2020-105

5.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°325 SUR LES NUISANCES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N°S 175 ET 214

Avis de motion est par la présente donné par Marie Tanguay qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le *Règlement n°325 sur les nuisances et abrogeant les règlements n°s 175 et 214*. À la demande du président d'assemblée, le secrétaire présente à l'audience le projet de règlement. Des copies du projet sont disponibles sur demande pour consultation.

2020-106

5.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°326 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°58 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°182 DÉFINISSANT LES MÉTHODES DE GESTION, LES NORMES DE CONSTRUCTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DU RÉSEAU MUNICIPAL D'AQUEDUC, DE PROTECTION INCENDIE, D'ÉGOUTS AVEC SYSTÈME D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET FIXANT LES AMENDES AUX CONTREVENANTS

Avis de motion est par la présente donné par Marie Tanguay qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le *Règlement n°326 abrogeant le règlement n°58 et modifiant le règlement n°182 définissant les méthodes de gestion, les normes de construction, d'exploitation et d'entretien du réseau municipal d'aqueduc, de protection incendie, d'égouts avec système d'épuration des eaux usées et fixant les amendes aux contrevenants*. À la demande du président d'assemblée, le secrétaire présente à l'audience le projet de règlement. Des copies du projet sont disponibles sur demande pour consultation.

2020-107



N° de résolution
ou annotation

2020-108



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer**
**5.4 AUTORISATION GÉNÉRALE POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS
D'INFRACTIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1108 du *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité d'entreprendre des poursuites pénales pour la sanction d'infractions aux dispositions de ses règlements ;

CONSIDÉRANT également l'article 115.47 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui autorise une municipalité à entreprendre des poursuites pénales pour la sanction de tout règlement qu'elle doit appliquer en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 144 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, C. c.25.1) prévoit que toute poursuite pénale est intentée au moyen d'un constat d'infraction ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* permet au poursuivant, en l'occurrence la Municipalité, d'autoriser généralement ou spécialement et par écrit une ou des personnes à délivrer des constats d'infraction en son nom ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner, généralement, les personnes identifiées à la présente résolution comme étant dûment autorisées à délivrer, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction à l'un ou l'autre des règlements identifiés ci-après.

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, son adjoint, et toute personne occupant le poste « d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement » ou « d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement remplaçant » soient, de façon générale, autorisés à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'un ou l'autre des règlements de la Municipalité dont l'application ne relève pas exclusivement de la Sûreté du Québec, soit :

- *Règlement n°182 définissant les méthodes de gestion, les normes de construction, d'exploitation et d'entretien du réseau municipal d'aqueduc, de protection incendie, d'égouts avec système d'épuration des eaux usées et fixant les amendes aux contrevenants ;*
- *Règlement n°212 concernant les animaux ;*
- *Règlement n°213 sur le colportage ;*
- *Règlement n°217 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau ;*
- *Règlement n°226 amendant le règlement n°212, article 24 du règlement concernant les animaux ;*
- *Règlement n°231 décrétant certaines normes relatives à la collecte et à l'enfouissement de déchets solides ;*
- *Règlement n°237 sur l'occupation du domaine public ;*
- *Règlement n°247 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection volontaire contre les incendies à la municipalité de Berthier-sur-Mer et remplaçant les règlements nos 139, 149, 159, 161, 175, 181, 192 et 211 et modifiant les règlements nos 214 concernant les nuisances, art. 23 et 215, art. 7 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;*
- *Règlement n°259 remplaçant le règlement n°211 sur les systèmes d'alarmes ;*
- *Règlement n°265 régissant le zonage et abrogeant le règlement n°165 et ses amendements ;*
- *Règlement n°266 régissant les lotissements et abrogeant le R167 et ses amendements ;*
- *Règlement n°267 régissant la construction et les conditions d'émission des permis de construction et abrogeant le règlement n°166 et ses amendements ;*
- *Règlement n°270 portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement ;*
- *Règlement n°271 relatif au stationnement et amendant le règlement R216 et ses amendements ;*
- *Règlement n°274 modifiant le règlement de zonage n°265 ;*
- *Règlement n°275 modifiant le règlement de lotissement n°266 ;*



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

- Règlement administratif n°281 modifiant le règlement n°269 ;
- Règlement n°284 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Berthier-sur-Mer ;
- Règlement n°287 modifiant le règlement de zonage R265 ;
- Règlement n°289 amendant le règlement n°284, interdisant des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection dont le système de désinfection est par rayonnement ultraviolet et dont les effluents sont rejetés directement dans les cours d'eau, dans le secteur de la plage de Berthier-sur-Mer ;
- Règlement n°293 amendant le règlement n°265 afin de modifier les usages permis dans la zone Pa-4 de la municipalité par la scission de la zone Pa-4 pour ajouter une partie à la zone Va-4 ;
- Règlement n°301 modifiant le règlement de zonage n°265 afin de créer des nouvelles zones résidentielles et une zone publique dans le secteur de part et d'autre de la rue Pierre-Lavallée, à l'ouest de la route Saint-François ;
- Règlement n°302 portant sur le prélèvement des eaux de catégorie 3 et l'aménagement des systèmes de géothermie sous juridiction municipale ;
- Règlement n°303 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;
- Règlement n°324 concernant le droit de visite et d'inspection ;
- Règlement n°325 sur les nuisances et abrogeant les règlements n°175 et 214 ;
- Règlement n°326 abrogeant le règlement n°58 et modifiant le règlement n°182 définissant les méthodes de gestion, les normes de construction, d'exploitation et d'entretien du réseau municipal d'aqueduc, de protection incendie, d'égouts avec système d'épuration des eaux usées et fixant les amendes aux contrevenants ;

QUE le Conseil confirme qu'à ce jour, les personnes suivantes occupent les postes précédemment identifiés :

- Directeur général et secrétaire-trésorier : Martin Turgeon ;
- Secrétaire-trésorière adjointe : Isabelle Mercier ;
- Inspecteur municipal en bâtiment et en environnement : Pierre-Olivier Bélanger
- Inspecteur municipal en bâtiment et en environnement remplaçant : Charles Lessard ;
- Inspecteur municipal en bâtiment et en environnement remplaçant : Valérie Gagné ;

QUE l'autorisation de délivrer des constats d'infraction prévus à la présente résolution s'applique pour les personnes expressément nommées ainsi qu'à leurs remplaçants, le cas échéant, de même que pour toute autre personne qui occupera dans l'avenir l'un ou l'autre des postes identifiés dans la présente résolution.

ADOPTÉE

5.5 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, 74, CHEMIN DU FLEUVE, LOT 6 378 586

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 378 586 détient un permis de construction pour un nouvelle résidence unifamiliale et que son implantation demande une modification de l'emplacement du ponceau de l'entrée charretière ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 237 sur l'occupation du domaine public autorise le Conseil à délivrer de telles permissions ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a en main les plans originaux du ponceau à déplacer et qu'il s'engage à ce que le nouveau ponceau soit identique en tout point au devis ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à ajuster les radiers afin de ne pas nuire à l'écoulement normal des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau nouvellement déplacé sera sous l'entière responsabilité du propriétaire du lot #6 378 586 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

2020-109



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

D'AUTORISER le déplacement du ponceau face au garage projeté à la minute 1011 préparée par l'arpenteur-géomètre Marc-André Boucher ;

D'AUTORISER le directeur général à délivrer le certificat d'autorisation.
ADOPTÉE

5.6 AFFECTATION D'UNE PARTIE DU FOND DE ROULEMENT AU REMBOURSEMENT DU PRÊT DES RÈGLEMENTS N^{OS}231 ET 234 (F20-002)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée le 6 février 2018 d'un fond de roulement de 250 000 \$ par le règlement n°310 ;

CONSIDÉRANT QUE le prêt des règlements n°s231 et 234 viendra à échéance le 9 juillet 2020 avec un solde de 31 618 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt sert au paiement d'une dépense en immobilisation effectuée au profit d'un secteur déterminé de notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la compensation exigée pour le remboursement du prêt est imposée à même le règlement annuel de taxation ;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité d'emprunter les sommes nécessaires au remboursement de ce prêt à même le fond de roulement et de prélever la somme exigée, plus une somme compensatoire équivalente au montant des intérêts d'un tel prêt auprès d'une institution financière, aux immeubles concernés ;

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le directeur général à procéder au remboursement du solde du prêt des règlements n°s231 et 234 à même le fond de roulement ;

D'AUTORISER le directeur général à préparer un projet de règlement dictant aux immeubles concernés, les conditions du remboursement du prêt.

ADOPTÉE

5.7 ÉVALUATION DE LA SITUATION (ÉCOULEMENT DES EAUX ET QUESTIONS DIVERSES), LE BOISÉ PHASE II (J19-001)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est, depuis le 13 juillet 2012, propriétaire de la rue Mariette-Dallaire, formée des lots 4 247 457 et 4 847 544, acquis de Gestion Gaston Mailloux Inc., à la suite d'une entente promoteur ayant permis à ce dernier de réaliser le développement résidentiel Le Boisé phase II ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux réalisés par le promoteur, les eaux pluviales de la rue Mariette-Dallaire se déversent dans un cours d'eau situé sur le lot voisin 3 475 139 ;

CONSIDÉRANT QUE personnellement et par avocat, le Propriétaire de ces lots a fait des représentations à la Municipalité, depuis 2017, à l'effet que le développement domiciliaire Le Boisé phase II a eu pour effet d'aggraver l'écoulement des eaux sur le cours d'eau traversant sa propriété et à l'effet qu'une partie de l'exutoire pluvial empièterait sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE, par ses avocats, la Municipalité a proposé au Propriétaire de mandater un expert conjoint pour vérifier la véracité de ses allégations et, le cas échéant, proposer des pistes de solutions à considérer dans leurs dimensions techniques, économiques et légales ;

CONSIDÉRANT QUE, par ses avocats, le Propriétaire a refusé la proposition de la Municipalité visant à mandater un ou des experts conjoints ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2020, par ses avocats, le Propriétaire concerné a fait signifier à la Municipalité une mise en demeure par laquelle il allègue que :

- Par le projet domiciliaire, la Municipalité aurait aggravé l'écoulement des eaux sur le cours d'eau traversant sa propriété ;

ANNULÉ
PAR RÉSOLUTION
2020-159
2020/09/14
MSS

2020-110



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

- L'aggravation de l'écoulement des eaux sur le cours d'eau traversant sa propriété serait en infraction au certificat d'autorisation obtenu en vertu de l'article 32 de la LQE ;
- L'écoulement des eaux sur le cours d'eau se trouvant sur sa propriété serait en infraction à la *Loi sur les pêches* puisque les eaux déversées transporterait des particules fines et des contaminants ;
- Le déversement des eaux pluviales sur le cours d'eau se trouvant sur sa propriété serait en infraction à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, considérant que le déversement des eaux serait une activité non agricole et que sa propriété serait située en zone verte ;
- Une partie de « l'exutoire pluvial » de l'égout pluvial empiète sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE, par sa mise en demeure, le Propriétaire :

- Enjoint la Municipalité d'entreprendre des travaux de démolition, d'excavation et/ou de construction afin d'empêcher que les eaux pluviales provenant de l'égout pluvial de la rue Mariette-Dallaire ne se déversent sur le cours d'eau traversant sa propriété ;
- Enjoint la Municipalité d'enlever la partie de l'exutoire pluvial implantée qui empièterait sur sa propriété ;
- Enjoint la Municipalité de lui payer 20 000 \$ à titre de dommages-intérêts moraux et pour les dommages-intérêts exemplaires.

Le tout sous peine de poursuite judiciaire et de plaintes au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

CONSIDÉRANT la réponse des avocats de la Municipalité à la mise en demeure, datée du 29 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il a toujours été de l'intention de la Municipalité, de régler la situation si effectivement les prétentions soulevées par le Propriétaire s'avéraient exactes compte tenu, notamment, de la situation globale des lieux ;

CONSIDÉRANT les discussions déjà entreprises par le directeur général et secrétaire-trésorier avec la firme Groupe GEOS Inc. afin d'obtenir un état clair de la situation.

2020-111

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil ratifie le mandat accordé à la firme Groupe GEOS Inc. aux fins d'analyser les prétentions du Propriétaire relativement à l'aggravation alléguée de l'écoulement des eaux pluviales dans le cours d'eau traversant sa propriété, et ce, telles que formulées dans les correspondances antérieures dont la mise en demeure de son avocat, datée du 22 juin 2020 ;

QUE le Conseil autorise le directeur général à effectuer les démarches nécessaires afin qu'un mandat soit donné à un arpenteur-géomètre afin de vérifier la prétention du Propriétaire relativement à l'empiètement allégué de l'exutoire pluvial sur sa propriété ;

QUE la firme Tremblay Bois soit mandatée afin d'assister la Municipalité pour la suite de ce dossier, notamment quant à la vérification de chacun des points soulevés dans les dernières correspondances ;

QU'un avis soit transmis à Gestion Gaston Mailloux Inc. afin de l'informer de la teneur des mises en demeure reçues par la Municipalité compte tenu que sa responsabilité pourrait éventuellement être engagée ;

QU'un avis soit transmis à la firme de génie-conseil au dossier, Norda Stelo (Roche Ltée à l'époque) afin de l'informer de la teneur des mises en demeure reçues par la Municipalité compte tenu que leur responsabilité pourrait éventuellement être engagée ;

QU'une fois les conclusions de ces expertises obtenues, le Propriétaire en soit informé et que la Municipalité mette en place les solutions techniques et/ou légales utiles, si cela s'avère nécessaire compte tenu de l'ensemble du dossier dont la situation globale des lieux.

ADOPTÉE



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

5.8 ENTRETIEN DU BLOC SANITAIRE DU PARC FLUVIAL

CONSIDÉRANT l'achalandage important prévu au Parc Fluvial cet été ;

CONSIDÉRANT la capacité réduite des toilettes publiques de la boutique souvenir ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de défrayer les coûts d'entretien des toilettes publiques du Parc Fluvial pour la saison 2020.

N° de résolution
ou annotation

2020-112

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE REMBOURSER à la Corporation du Havre de Berthier-sur-Mer les coûts pour l'entretien des sanitaires selon les conditions suivantes :

- Les toilettes doivent être disponibles aux utilisateurs du parc fluvial et aux croisiéristes du 23 juin au 19 septembre 2020 ;
- Pour les mois de juin, juillet et août, les heures d'opérations sont de 7 h à 23 h ;
- Pour le mois de septembre, les heures d'opération sont de 9 h à 20 h ;
- La Municipalité rembourse au taux de 15 \$ / h les heures réelles de travail effectuée pour l'entretien des sanitaires. Pour des fins d'estimation, nous prévoyons environ 4 heures de travail par jour ;
- Le Havre s'engage à faire au moins 4 inspections/nettoyage du bloc sanitaire par jour ;
- La Municipalité rembourse le papier, le savon et les autres produits consommables sur présentation des factures ;
- Tous les autres frais (électricité, entretien du bâtiment et réparations) sont à la charge du Havre.

ADOPTÉE

5.9 FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

Fauchage des accotements des chemins publics.

2020-113

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER les Entreprises F.M. Roy Inc. pour effectuer le fauchage des accotements au montant d'environ 2 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5.10 CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DE LA PLAGE ET LA LOCATION DE TOILETTES (EXX-033)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenue les avis de non-assujettissement afin de l'autoriser à procéder au nettoyage de la Plage de Berthier-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la location de deux toilettes portables pour la Plage à chaque été ;

2020-114

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER le contrat de nettoyage de la Plage de Berthier-sur-Mer à l'entreprise Philias Blais et Fils Inc. selon les taux horaires déposés ;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la location des deux toilettes portables.

ADOPTÉE

6. URBANISME

6.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 1^{ER} JUILLET 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au Conseil le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme du 1^{er} juillet 2020.

2020-115

6.2 DÉROGATION MINEURE, GALERIE, 10, RUE PRINCIPALE EST

Point reporté à une séance ultérieure



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

6.3 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 107, RUE DES PEUPLIERS

Point reporté à une séance ultérieure

6.4 DÉROGATION MINEURE, CLÔTURE, 65, RUE PRINCIPALE EST

Point reporté à une séance ultérieure

6.5 DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 91, RUE PRINCIPALE EST

Point reporté à une séance ultérieure

6.6 DÉROGATION MINEURE, SUNDECK, 65, RUE DU MUGUET

Point reporté à une séance ultérieure

6.7 DÉROGATION MINEURE, AGRANDISSEMENT, 12-561, BOULEVARD BLAIS EST

Point reporté à une séance ultérieure

6.8 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRES, 466, BOULEVARD BLAIS EST

Point reporté à une séance ultérieure

6.9 DEMANDE DE LOTISSEMENT, 76, CHEMIN DU FLEUVE

Point reporté à une séance ultérieure

6.10 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, CONSTRUCTION, 61, RUE DES VOILIERS

Point reporté à une séance ultérieure

6.11 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRE, 34, RUE FORGUES

Point reporté à une séance ultérieure

6.12 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, AGRANDISSEMENT, 176, BOULEVARD BLAIS EST

Point reporté à une séance ultérieure

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-042 du 6 avril 2020, 2020-062 du 4 mai 2020
et 2020-098 du 1^{er} juin 2020 ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit
jusqu'au 8 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la
ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se
tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer
immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance
doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen
permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants
et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la
population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente
séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers
municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter
à la séance par téléconférence ;

CONSIDÉRANT l'avis public publié à cet effet le 30 juin 2020 ;



N° de résolution
ou annotation

2020-117

2020-118



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉ

7.2 ACHAT D'OUTILS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Achat d'un assortissement d'outils à batterie de marque Milwaukee.

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la dépense au montant de 2 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

8. CORRESPONDANCE

8.1 DEMANDE DE CITOYENS DE LA RUE DES PEUPLIERS POUR L'AJOUT DE BALISES PED-ZONE

Lettre de citoyens demandant à la Municipalité d'améliorer la signalisation sur la rue des Peupliers afin d'inciter les conducteurs à réduire leur vitesse. Le directeur général va communiquer avec ces citoyens.

9. RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun sujet

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 19 h 57.

Président :

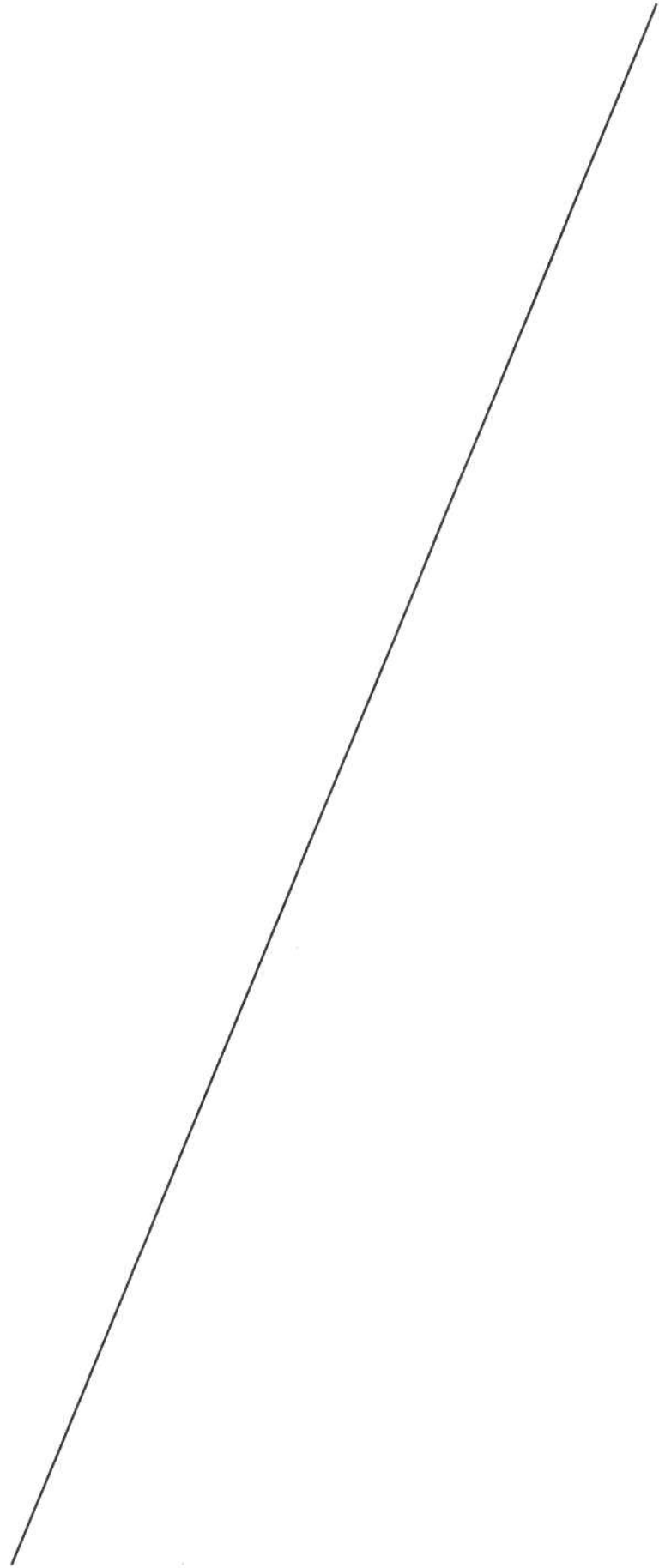
Secrétaire d'assemblée :



N° de résolution
ou annotation



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer**
Page laissée intentionnellement vide



Page laissée intentionnellement vide

Page 572 Séance du 6 juillet 2020